PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
6 OCTOBRE 2020
****

L'an deux mille vingt, le six Octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'EVAUX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Bruno PAPINEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 Septembre 2020
Nombre de Conseillers :
- en exercice : 15

Présents : MMES BOUSSANGE, COUTEAUD, M. DECARD, MME FORESTIER, M. GLOMEAUD, MME LE BRAS, MM. NORE, PAPINEAU, MME PEEKEL, MM. ROMAIN, SAINTEMARTINE, STEINER, TOURAND, MME VIALLE.

Absente ou excusée : MME JULIEN.

Mme VIALLE a été élue secrétaire de séance

M. le Maire ouvre la séance à 20 Heures.
Les procès-verbaux des réunions du Conseil Municipal des 2 Juillet 2020 et 10 Juillet 2020 sont adoptés à l'unanimité.

I Cession d'une maison d'habitation sise 2, Rue du Faubourg Saint-Bonnet à EVAUX LES BAINS (AH n° 98)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la maison d'habitation sise 2, Rue du Faubourg Saint-Bonnet à Evaux Les Bains (bien cadastré section AH n° 98) appartenant à la Commune est proposée à la vente depuis Janvier 2017.

Il souligne en effet que ce bien ne peut être loué en l'état et que des travaux trop importants s'avèrent nécessaires, notamment en termes d'isolation et de mise aux normes.

Cette maison comprend :
- rez-de-chaussée de plain-pied : cuisine, salle à manger, WC, salle d'eau
- étage : 2 chambres, une pièce
- grenier perdu au-dessus
- appentis
- cour et jardinet

pour une contenance totale de 1a 86ca.

Monsieur le Maire rend compte de l'offre d'achat, pour la somme de 15.000 €, présentée par Madame MONGOURD Maryline, domiciliée 7, Le Masroudier-23110 SANNAT.

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- est favorable à la cession de la maison à usage d'habitation sise 2, Rue du Faubourg Saint-Bonnet à Evaux Les Bains
- fixe le prix de vente à 15.000 €
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches administratives en vue de cette cession
- charge Maître BOURVELLEC, Notaire à Evaux Les Bains, de rédiger l'acte de vente
- autorise Monsieur le Maire à signer le compromis de vente et l'acte de vente ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

(M. Papineau demande qu'un recensement des biens à vendre sur la Commune soit effectué)

II Convention de remboursement de frais de personnels pour l'activité «assainissement» entre la Communauté de Communes Creuse Confluence et la Commune

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes Creuse Confluence exerce la compétence « assainissement » depuis le 1er Janvier 2018.

Toutefois, compte tenu de l'éloignement des différents sites de traitement et de leur réseau dont elle a la responsabilité et l'entretien, la Communauté de Communes fait appel aux agents communaux afin d'assurer les missions d'entretien et de suivi des installations d'assainissement.

C'est à ce titre qu'une convention est proposée. Elle a pour but d'indemniser le plus justement possible la Commune pour mise à disposition d'agents, en prenant en charge les frais de personnels et de carburant.

La proposition de remboursement est établie en fonction de 3 groupes d'activité auxquels sont affectés des taux horaires spécifiques :

Tarif 1: **18,75 €/h** appliqué au temps passé par un agent sans usage de matériel à moteur
Tarif 2: **25 €/h** appliqué au temps passé par un agent avec l'usage de petit matériel à moteur
Tarif 3: **32,15 €/h** appliqué au temps passé par un agent avec l'usage de matériel agricole.

Décision : Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- approuve la convention devant intervenir avec la Communauté de Communes Creuse Confluence telle qu'annexée à la présente délibération
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

III Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)-Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, dans le cadre de la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) créée par la Communauté de Communes Creuse Confluence, il y a lieu de procéder à la désignation de deux représentants
(1 membre titulaire et 1 membre suppléant).

Le rôle de la CLECT, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, est de procéder à l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière transférée à l'établissement public de coopération intercommunale correspondant aux compétences qui lui sont dévolues par les Communes.

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- désigne les représentants suivants appelés à siéger au sein de la CLECT :
* M. PAPINEAU Bruno, en qualité de membre titulaire
* M. ROMAIN Laurent, en qualité de membre suppléant.

IV Opposition au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) avait permis aux communes membres de certains Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de s'opposer, par l'effet d'une minorité de blocage, au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, dans un délai déterminé.

La Communauté de Communes Creuse Confluence avait fait l'objet en 2017 de la mise en œuvre de cette minorité de blocage, avec pour conséquence le maintien de la compétence aux communes.

Il convient de souligner que les EPCI qui n'auraient pas pris la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, deviendront compétents de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la Communauté de Communes, suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au

1er Janvier 2021.

Toutefois, la loi prévoit à nouveau une période durant laquelle un droit d'opposition au transfert de cette compétence peut être exercé par les communes membres. Ainsi, si dans les trois mois précédant le 1er Janvier 2021, «au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population» expriment par délibérations leur opposition, celui-ci n'aura pas lieu.

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- considère qu'il apparaît inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale
- s'oppose en conséquence au transfert de ladite compétence à la Communauté de Communes Creuse Confluence.

V Approbation de la convention avec ENEDIS portant sur la mise à disposition d'une parcelle située à Teillet d'en Bas

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la parcelle cadastrée section ZI 82 d'une superficie totale de 335 m² située à Teillet d'en Bas-Commune d'Evaux Les Bains est un bien de section.

La Société ENEDIS souhaiterait occuper ce terrain aux fins d'installer un poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose de conclure avec la Société ENEDIS une convention de mise à disposition pour cette parcelle pour la durée des ouvrages et de tous ceux qui pourraient lui être substitués sur l'emprise des ouvrages existants.

Il présente le projet de convention et précise que la Société ENEDIS versera, en contrepartie des droits qui lui sont concédés, une indemnité unique et forfaitaire de 10 €.

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- approuve le projet de convention de mise à disposition devant intervenir avec la Société ENEDIS pour la parcelle cadastrée section ZI 82 située à Teillet d'en Bas-Commune d'Evaux Les Bains telle qu'annexée à la présente délibération
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

VI Convention de superposition d'affectation relative au surplomb du pont intercommunal dit de Saint-Marien à intervenir avec EDF

M. le Maire expose la convention proposée par EDF. Il s'avère que les Communes d'Evaux Les Bains et Budelière risquent de devoir se partager l'entretien. Ce point méritant plus ample réflexion, il est reporté. M. Saintemartine suggère qu'EDF continue à en assurer l'entretien du fait que le barrage est toujours là.

VII Convention de déneigement avec la CUMA de Feyneraud

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il lui appartient, conformément à l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales d'assurer la sûreté du passage dans les rues, les places et les voies publiques. Dans ce cadre, il doit assurer les opérations de nettoiement et de déneigement.

L'article 10 de la loi d'orientation agricole n° 99-574 du 9 juillet 1999 prévoit que toute personne physique ou morale exerçant une activité agricole au sens de l'article L 311-1 du code rural et de la pêche maritime peut apporter son concours aux communes et aux départements en assurant le déneigement des routes.

Il propose d'avoir recours, comme par le passé, à la CUMA de Feyneraud dont le siège social est à la Mairie de Chambonchard pour les périodes hivernales 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024 afin d'effectuer les opérations de déneigement des voies communales en campagne étant précisé que la lame appartenant à la Commune sera adaptée sur un tracteur de la CUMA ayant une puissance suffisante pour ce type de travaux.

Une convention précisant les obligations de chaque partie est soumise à l'Assemblée (nature du service proposé, modalités de déclenchement de l'intervention, conditions de rémunération, modalités de paiement…). Il est notamment précisé que les prestations assurées par la CUMA seront rémunérées à hauteur de 35 € HT/heure (compteur horaire tracteur) pour tracteur et carburant + 18 € HT environ/heure pour chauffeur, une majoration pouvant être appliquée en cas d'intervention de nuit et/ou dimanche et jours fériés.
Il est prévu que l'intervention soit déclenchée à la demande de la Commune (Maire ou Adjoint au Maire en charge des travaux).

Monsieur le Maire précise que des modifications pourront être apportées à la convention par voie d'avenant.

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- accepte de confier les opérations de déneigement des voies communales en campagne à la CUMA de Feyneraud pour les périodes hivernales 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024.
- approuve la convention devant intervenir avec la CUMA de Feyneraud
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

VIII Projet de convention avec l'association Multi Accueil/Centre de Loisirs « Les P'tits Filous » concernant l'accueil d'enfants sur le temps périscolaire

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la structure Multi Accueil/Centre de Loisirs gérée par l'Association "Les P'tits Filous" assure l'accueil, dans ses locaux, sur le temps périscolaire d'enfants scolarisés à l'école publique.

Depuis la restitution de la compétence périscolaire à la Commune, il appartient à cette dernière d'apporter une contribution financière dans le cadre de la mission qui lui est confiée.

Par ailleurs, certaines dépenses, notamment les frais liés au périscolaire, sont subventionnables au titre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) par les deux partenaires : CAF et MSA.

Pour la période 2019/2022, ce document est signé par le Maire du fait de la compétence périscolaire restituée à la Commune.

Monsieur le Maire propose qu'une convention dont il donne lecture intervienne avec l'Association Multi Accueil/Centre de Loisirs «Les P'tits Filous» afin de déterminer les modalités de calcul et de versement de la contribution financière de la Commune d'EVAUX LES BAINS estimé à 21.913 € pour l'année 2020.

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- décide d'octroyer une subvention d'un montant de 21.913 € à l'Association « Les P'tits Filous » pour l'année 2020
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention devant intervenir avec l'Association «Les P'tits Filous» telle qu'annexée à la présente délibération ainsi que tous documents relatifs à cette affaire

IX Budget principal-Emprunt de 600.000 €

M. le Maire présente le tableau d'extinction de la dette. Il expose ensuite les propositions de plusieurs banques : Crédit Agricole Centre France, la Banque Postale, et la Caisse d'Epargne.
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de différer sa décision à la prochaine réunion. D'ici là, il sera demandé une offre de prêt sur 15 ans à chacune des banques, sur les bases suivantes :
- déblocage de 200.000 € avant la fin de l'année
- déblocage de 400.000 € dans 18 mois

X Admission en non-valeur & créance éteinte- Budget principal

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que Madame le Trésorier a informé la Commune qu'une créance est irrécouvrable.

Par conséquent, elle demande l'admission en non-valeur d'un titre de recettes émis sur l'exercice 2018 pour un montant de 21,60 € (montant inférieur au seuil de poursuite).

Par ailleurs, Madame le Trésorier a fait état d'une autre créance réputé éteinte pour un montant de 4.800 € (titre émis sur l'exercice 2019).

Cette opération qui éteint définitivement la dette du redevable intervient dans les cas suivants : jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective et rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à procédure de surendettement.

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- d'admettre en non-valeur la créance irrécouvrable de 21,60 €, un mandat sera émis à l'article 6541
- d'admettre en créance éteinte la somme de 4.800 €, un mandat sera émis à l'article 6542
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

XI Budget principal 2020 – Décision modificative n° 1

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que compte tenu des ajustements à effectuer entre certains comptes au niveau du budget principal de la Commune, il y a lieu de procéder à une décision modificative comme suit :

Chapitre - Article Désignation	**DEPENSES**		**RECETTES**	
	Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
• **Section Investissement**				
Chapitre 041 « Opérations patrimoniales »				
Article 238-13 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles				+ 10.000 €
Article 2313-13 : Constructions		+ 10.000 €		
Chapitre 27				
Article 2744 Prêts		+ 2.760 €		+ 2.760 €
TOTAL	**0**	**+ 12.760 €**	**0**	**+ 12.760 €**
• **Section Fonctionnement**				
Article 022 : Dépenses imprévues	- 5.000 €			
Chapitre 65				
Article 6542 : Créances éteintes		+ 4.800 €		
Chapitre 67				
Article 673 : Titres annulés sur exercices antérieurs		+ 200 €		

TOTAL	**- 5.000 €**	**+ 5.000 €**	**0**	**0**

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- approuve la décision modificative n° 1 proposée
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

XII Mode de gestion de la salle culturelle

M. le Maire expose à l'Assemblée les différents modes de gestion possibles, et notamment les incidences par rapport à la TVA : louer une salle meublée implique un assujettissement à la TVA. Compte tenu de la complexité en termes de fiscalité, M. le Maire indique qu'il est préférable de faire appel à un Cabinet Conseils pour élaborer une étude comparative afin de déterminer la meilleure solution.
2 Cabinets sont proposés : Damien Christiany (3.200 € HT) et ESPELIA (4.587 € HT).
Au vu des arguments avancés, le Conseil Municipal suggère à M. le Maire de retenir la proposition du Cabinet ESPELIA.

XIII Demande d'avance de trésorerie présentée par le Groupement Syndical Forestier (GSF) d'Evaux-Les-Bains

(Lors de l'examen de ce dossier, M. GLOMEAUD quitte la séance et ne prend pas part au vote)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le Groupement Syndical (GSF) d'Evaux-Les-Bains a décidé de réaliser des travaux d'entretien de landes sèches sur deux parcelles au lieu-dit Saut du Loup et Dachante dans le périmètre du site de Natura 2000.

Ces travaux dont le montant s'élève à 2.300 € HT, soit 2.760 € TTC pour 2020 font l'objet d'un Contrat Natura 2000 et sont pris en charge à hauteur de 100 % par l'Etat et l'Union Européenne.

Les subventions seront versées après réalisation des travaux au vu des factures acquittées.

Cependant, la trésorerie du GSF ne lui permettent pas de faire face à une telle dépense, son Président sollicite une avance de trésorerie de 2.300 € HT, soit 2.760 € TTC correspondant au montant des travaux.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à se prononcer sur la requête présentée étant précisé qu'en cas d'accord, une convention interviendra entre la Commune et le GSF pour fixer les modalités.

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- accepte de consentir une avance de trésorerie de 2.760 € TTC au Groupement Syndical Forestier (GSF) d'Evaux-Les-Bains
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention devant intervenir à cet effet avec le GSF ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

XIVa Subvention allouée au Comité des Fêtes pour l'année 2020

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal, en sa séance du 2 Juillet 2020, a décidé d'allouer une subvention d'un montant de 15.000 € au Comité des Fêtes au vu des événements programmés pour l'année 2020.

Cependant, compte tenu de la crise sanitaire liée à l'épidémie COVID 19, bon nombre de manifestations telles que le Festival Banda Flors, constituant des temps forts en termes d'animation de la

Cité thermale ont malheureusement du être annulées.

Par conséquent, il est proposé de ramener la subvention allouée à 2.500 €.

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- décide de ramener la subvention allouée au Comité des Fêtes de 15.000 € à 2.500 € pour l'année 2020 du fait de l'annulation de manifestations importantes et coûteuses telles que le Festival Banda Flors
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

XIVb Subvention allouée à l'association Loisirs Créatifs pour l'année 2020

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la demande de subvention présentée par l'Association Loisirs Créatifs au titre de l'année 2020.

Il rend compte des pièces justificatives jointes au dossier portant sur le détail des activités de cette association, sur le bilan financier ainsi que sur le budget prévisionnel.

Au vu des documents qui lui sont soumis, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- décide d'allouer une subvention d'un montant de 300 € à l'Association Loisirs Créatifs pour l'année 2020
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

(L'accent est mis sur le rôle joué par l'association qui a confectionné des masques lors du confinement)

XV Répartition des amendes de police – Année 2019

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'après répartition de la dotation allouée au Canton d'EVAUX LES BAINS au titre des amendes de police pour 2019, le montant de la subvention attribuée à la Commune d'Evaux Les Bains s'élève à 1.168 €.

Il précise que cette aide pourrait permettre de procéder :
● à l'acquisition de panneaux de police visant à assurer la sécurité routière pour un montant de 1.581,73 € HT, soit 1.898,08 € TTC

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- est favorable à l'acquisition de panneaux de police pour un montant s'élevant à 1.581,73 € HT, soit 1.898,08 € TTC
- décide de financer cette acquisition, comme suit :

Dépenses		Recettes	
Montant HT	: 1.581,73 €	* Amendes de police Année 2019 (- 73,84 % du montant de la dépense hors taxes)	: 1.168,00 €
		* Part communale	: 413.73 €
TOTAL HT	: 1.581,73 €		1.581,73 €
TVA	: 316,35 €		
TOTAL TTC	: 1.898,08 €		

- sollicite le versement de l'aide allouée
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

XVI Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse
Modification de l'annexe I du Règlement intérieur
Modalités de mise en œuvre de la mission «Application du droit des sols»

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, lors de sa réunion du 4 Juin 2020 le Conseil d'Administration de l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse a

validé la modification de l'annexe I du Règlement intérieur consacrée au fonctionnement du Centre d'Instruction Mutualisé des actes d'urbanisme visant à éviter que l'expertise du Centre d'Instruction Mutualisé ne soit sollicitée pour des actes dont l'instruction n'aurait pas été réalisée par l'Agence.
La rédaction du dernier alinéa de l'article 8 de cette annexe est donc complétée comme suit (partie en gras) :

«Toutefois, à la demande d'une commune **et sous réserve que celle-ci porte sur une décision dont l'instruction a été confiée aux services de l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse,** cette dernière peut apporter, et dans la limite de ses compétences, son concours pour l'instruction des recours gracieux et contentieux intentés par des personnes publiques ou privées portant sur les autorisations ou actes visés à l'article 2 ci-dessus. Elle pourra fournir à la commune, en cas de besoin, une notice technique détaillée de l'instruction qui pourra servir d'appui à la réponse de cette dernière».

Les Communes adhérentes ont été destinataires de cette modification à soumettre à leur organe délibérant.

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- prend acte de la modification apportée à l'annexe I du règlement intérieur de l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

XVII **Exercice** du droit individuel à la formation des élus locaux

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivité territoriales et notamment par l'article L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Les organismes de formations doivent être agréés. Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Il est alors proposé que :

► chaque élu puisse bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits
► la prise en charge de la formation des élus se fasse selon les principes suivants :
* agrément des organismes de formations ;
* dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la Commune ;
* liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
* répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat :
- les fondamentaux relatifs à la gestion des politiques locales (par ex : les finances publiques, les marchés publics…)
- les formations en lien avec les délégations (l'urbanisme, le développement durable, les politiques sociales, culturelles, sportives…)
- les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole en public, informatique et bureautique, gestion des conflits…)

Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à
3 % environ des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-13 et L 2123-14 ;

Vu le décret n° 92-1208 du 16 Novembre 1992 fixant les modalités d'exercice du droit à la formation des élus locaux ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 Juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 Mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 Décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le décret n° 2020-942 du 29 Juillet 2020 relatif au droit individuel à la formation des élus locaux ;

Vu l'arrêté du 29 Juillet 2020 portant fixation du coût horaire maximal des frais pédagogiques exposés au titre du droit individuel de la formation des élus locaux ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :
- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire
  Le montant des dépenses liées à la formation des élus locaux sera plafonné à 2.000 €
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

XVIII Désignation des représentants de la Commune au sein du Syndicat Intercommunal Thermal de l'Allier (SIT 03)

(Cette délibération complète la délibération du Conseil Municipal n° 2020/02/11 en date du 28 Mai 2020)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération du Conseil Municipal n° 2020/02/11 en date du 28 Mai 2020, ont été désignées Mme VIALLE Marie-Thérèse et Mme COUTEAUD Chantal appelées à siéger au sein du Syndicat Intercommunal Thermal de l'Allier (SIT 03).

Cependant, il convient de se conformer aux statuts du SIT 03 qui prévoient que « Le Syndicat est administré par un Comité composé de représentants des communes membres à raison de :
- 2 délégués titulaires
- 2 délégués suppléants appelés à siéger avec voix délibérative en cas d'empêchement des délégués titulaires
- 1 délégué technique avec voix consultative »

Sont candidats :
en tant que délégués suppléants :
- Mme BOUSSANGE Delphine
- M. STEINER Gérard

A l'issue du vote à scrutin secret, sont élus :
- Mme BOUSSANGE Delphine
- M. STEINER Gérard
en tant que délégués suppléants pour représenter la Commune d'Evaux-Les-Bains au sein du Syndicat Intercommunal Thermal de l'Allier.

En outre, le Conseil Municipal désigne :
- M. Jean MONTEIRO, Directeur Général – Etablissement Thermal d'Evaux-Les-Bains pour siéger au sein du Syndicat Intercommunal Thermal de l'Allier en qualité de délégué technique.

XIX Désignation d'un élu référent titulaire (+ un élu suppléant) destiné à être l'interlocuteur privilégié des services de la Communauté de Communes Creuse Confluence pour la gestion des déchets

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Commission Prévention et Gestion des déchets au sein de la Communauté de Communes Creuse Confluence, réunie le 16 Septembre 2020, a émis le souhait que soient désignés un élu référent titulaire et un élu suppléant afin d'être l'interlocuteur privilégié entre les services de la Communauté de Communes et notre Commune.

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;
- désigne M. Jacques DECARD en qualité de référent titulaire et M. Gérard GLOMEAUD en qualité de suppléant

XX Tarifs location Maison des Jeunes / Maison des Associations pour organismes de formation

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que des organismes de formation sollicitent régulièrement la mise à disposition de locaux pour dispenser des formations diverses payantes au sein de la Maison des Jeunes ou de la Maison des Associations.

Il est proposé de déterminer un tarif de location, d'autant plus que des actions de désinfection sont à effectuer.

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- décide de fixer à 116 €/jour le montant de la location de la Maison des Jeunes et de la Maison des Associations à des fins de formations payantes
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

XXI Dématérialisation de l'envoi des bulletins d'état civil à l'INSEE – Application «AIREPPNET»

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'INSEE met à disposition des communes l'application Aireppnet (Alimentation Informatisée du REpertoire des Personnes Physiques par interNET) pour effectuer la transmission des bulletins statistiques d'état civil établis et adressés par les communes via un portail internet.

Par conséquent, un engagement portant sur la transmission des bulletins d'état civil à l'INSEE via l'application Aireppnet doit être souscrit par la Commune.

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- approuve le principe de dématérialisation de l'envoi des bulletins d'état civil à l'INSEE en utilisant l'application «Aireppnet»
- autorise Monsieur le Maire à signer l'engagement souscrit auprès de l'INSEE ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

XXII Construction d'une salle culturelle – Actualisation du plan de financement

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les subventions dont bénéficie la Commune dans le cadre de la construction d'une salle culturelle ont, pour certaines, connu une évolution notamment au titre de la DETR et du FEADER.

Par conséquent, il propose une actualisation du plan de financement comme suit

DEPENSES		RECETTES	
Etudes, Maîtrise d'œuvre, Frais de publicité… + Travaux de construction + Equipements divers …	2.738.632,19 €	Etat (DETR)	832.133,77 €
		Conseil Départemental	126.387,00 €
		Conseil Régional	300.000,00 €
		FEADER	932.384,98 €
		Autofinancement/Emprunt	547.726,44 €
TOTAL HT			
TVA	2.738.632,19 €		2.738.632,19 €

TOTAL TTC	547.726,44 € 3.286.358,63 €		

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- approuve le plan de financement actualisé qui lui est soumis
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Rapport du Maire portant sur les décisions prises dans le cadre de ses délégations au titre de l'article L 2122-22 du CGCT

A Marchés Publics

- La proposition présentée par l'ALEFPA –ESAT André Ozanne à EVAUX LES BAINS portant sur l'entretien du jardin public et travaux de taille de haies pour 2020 est ramenée à un montant de 7.131,65 € du fait des prestations non réalisées en raison de la crise sanitaire liée au COVID 19.
Il sera procédé au règlement en trois versements (en Juillet, Septembre et Novembre 2020)
(Décision n° 2020/16 du 06 Juillet 2020)

- La proposition présentée par COLAS SUD OUEST à LA BRIONNE (23) portant sur les travaux de voirie Route de La Bussière – Commune d'Evaux-Les-Bains est retenue pour un montant de 80.413,20 € HT, soit 96.495,84 € TTC (Décision n° 2020/17 du 10 Août 2020)

B Location

- La location d'un garage situé Rue du 08 Mai 1945 à EVAUX LES BAINS est consentie à M. CHARDONNET Laurent à compter du 1er Octobre 2020.
Cette location est consentie aux conditions financières suivantes :
* le montant du loyer est fixé à 96 € par trimestre
* le paiement du loyer sera trimestriel
(Décision n° 2020/18 du 14 Septembre 2020)

- La location d'un garage situé Rue du 08 Mai 1945 à EVAUX LES BAINS est consentie à M. PAINGRIS Jean-Luc à compter du 1er Octobre 2020.
Cette location est consentie aux conditions financières suivantes :
* le montant du loyer est fixé à 96 € par trimestre
* le paiement du loyer sera trimestriel
(Décision n° 2020/19 du 14 Septembre 2020)

Affaires diverses

- M. Romain fait part à l'assemblée de l'écriture de la charte « Bien vivre ensemble » élaborée par la Chambre d'Agriculture, la FDSEA et les Jeunes Agriculteurs afin de réagir à l'agribashing. Cette charte insiste sur l'utilisation des produits phytosanitaires, elle doit être affichée en mairie, nous pouvons la consulter sur le site des Jeunes Agriculteurs et de la FDSEA ;

- M. Papineau informe qu'une étude de faisabilité est nécessaire pour des travaux en mairie : Accessibilité, rénovation salle des mariages, entrée …
M. LEVEQUE Damien, architecte à BOUSSAC, a établi un devis pour un montant de 1.898€.
Le conseil municipal est d'accord à l'unanimité pour lui confier cette étude.

- Information sur les travaux de réfection pour un logement sis « ancienne perception « logement occupé jusqu'alors par MME SCHLISTEUR.
La commission des travaux a effectué une visite : Ce logement s'avère très vétuste et des travaux importants sont à réaliser : électricité, isolation ….. M. GLOMEAUD a reçu des entreprises et nous sommes dans l'attente des devis

- Achat d'un micro tracteur compact : plusieurs devis ont été demandés, après étude, le choix se porte sur la proposition des ETS DESRET à Fontanières pour un montant de 9.000€ HT.
Reste à acheter un broyeur à jachère

- M. PAPINEAU explique à l'assemblée les modalités d'attribution de Creuse Confluence concernant Les aides sur les travaux de voirie. Nous pourrons être éligible pour les travaux de La Bussière
Chantal COUTEAUD s'interroge sur le chemin de randonnée qui partait du plan d'eau et allait en direction de ST MARIEN. Ce chemin n'existerait plus, peut-être est-il englobé dans une parcelle de M. SABLERY

- Mme PEEKEL signale une fissure sur la mare de Roches.
M. SAINTEMARTINE indique que des travaux sont prévus.